P.V. n° 11

Présidente : Mme. BERTON.
Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.
Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE SAISON 2023/2024

95 Engagées

29/10/2023	1er Tour	11	matches avec	22	clubs				
19/11/2023	2ème Tour	30	matches avec	11	vainqueurs	+	49	entrantes	
28/01/2024	3ème Tour	24	matches avec	30	vainqueurs	+	18	entrantes	
18/02/2024	4ème Tour	14	matches avec	24	vainqueurs	+	4	entrantes	
31/03/2024	5ème Tour	8	matches avec	14	vainqueurs	+	2	entrantes	
mercredi 08/05/2024	1/4 de Finale	4	matches avec	8	vainqueurs				
26/05/2024	1/2 Finales	2	matches avec	4	vainqueurs				
15 ou 16 juin 2024	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs				
		94	matches				95	engagées	

2ème Tour :
La Commission homologue les résultats des 30 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° **27610484** – F.C. Cornilois Fortunadais / Limoges Landouge Foot du 19/11/2023
Courriel de Limoges Landouge Foot du 17/11/2023 informant de son forfait.
La commission déclare le **forfait de Limoges Foot** et dit le F.C. Cornilois Fortunadais qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 59 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot.

Match n° **27610509** – F.C. Parentis / Sud Gironde F.C. du 19/11/2023
Courriel de Sud Gironde F.C. du 17/11/2023 informant de son forfait.
La commission déclare le **forfait de Sud Gironde F.C.** et dit le F.C. Parentis qualifié pour la suite de la compétition.
Amende de 59 euros pour forfait à Sud Gironde F.C.

Tirage au sort du 3ème tour :
24 matches avec les **30** vainqueurs du 2ème tour + **18** entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 28 janvier 2024 à 14h30 ou le samedi 27 janvier 2024 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE.
- Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26817197** – Poule B – Sud Gironde F.C. / F.C. Girondins de Bordeaux (2) du 26/11/2023
Courriel de Sud Gironde F.C. du 23/11/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Sud Gironde F.C.**
Amende de 105 euros pour forfait à Sud Gironde F.C. (1er forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/12/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.